

AVIS N° 21/26

Séance du	10/03/2026
Intitule	Portant reprise de la cotation du titre Moustachir
Marche	Marche de titres de capital/compartiment croissance

Article 1 :

La Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) porte à la connaissance du marché que sur instruction de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse (COSOB), il a été procédé à la reprise de cotation du titre Moustachir Spa, admis au compartiment de croissance du marché des titres de capital.

Cette décision intervient en raison de la régularisation par l'émetteur du titre Moustachir Spa de sa situation de non-conformité aux dispositions de l'article 49 du Règlement n°23-04 portant règlement général de la Bourse des valeurs mobilières, relative à l'obligation de désignation et de maintien d'un promoteur en bourse.

La reprise de cotation prendra effet à compter de la séance du mardi 10 mars 2026.